

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'approbation des amendements à l'entente de 2009 portant sur la suspension temporaire des livraisons de la centrale de TCE (Dossier R-3875-2014)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution (le **Distributeur**) a déposé, le 5 février 2014, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour amender l'entente de 2009 portant sur la suspension temporaire des livraisons de la centrale de TransCanada Energy Ltd (**TCE**) à Bécancour. Les amendements proposés pourraient permettre d'accroître le crédit annuel versé par TCE au Distributeur pour la capacité de transport de gaz naturel inutilisée. La demande du Distributeur porte également sur la mise en place d'un mécanisme de récupération annuel des coûts de cette suspension.

La demande est soumise en vertu des articles 32 et 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées pourront transmettre au Distributeur des demandes de renseignements au plus tard le **14 mars 2014 à 12 h**. Le Distributeur aura jusqu'au **28 mars 2014 à 12 h** pour y répondre. Par la suite, les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites au plus tard le **11 avril 2014 à 12 h**. Le Distributeur pourra commenter ces observations au plus tard le **25 avril 2014 à 12 h**.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹ dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

La Régie pourra accorder des frais aux personnes intéressées pour la préparation de leurs observations écrites dans la mesure où les frais réclamés sont raisonnables et que les observations auront été utiles à ses délibérations. À cet égard, la Régie considère que les frais engagés par les personnes intéressées pour l'étude de ce dossier ne pourront excéder 5 000 \$, taxes en sus.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

¹ (2006), 138 G.O. II, 2279.